



VALIDATION DES ACQUIS : quelle voie prendre ? (VAP ? / VAE ? / VES ?)

	<p>VAP Validation des acquis professionnels Décret N° 85-906 du 23 août 1985</p>	<p>VAE Validation des acquis de l'expérience Loi du 17 janvier 2002</p>	<p>VES Validation des études supérieures Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002</p>
Ce que permet le dispositif	Permet d'entrer en formation sans posséder le niveau requis à l'entrée	Permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sur la base de l'expérience professionnelle	Permet à un candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par reconnaissance de ses études suivies en France ou à l'étranger
Objectifs	Reprendre des études (avec prise en compte de l'expérience professionnelle).	Obtenir un titre ou un diplôme par la voie de l'expérience professionnelle	Valider tout ou partie d'un parcours de formation
Qui peut en bénéficier	Si le candidat ne dispose d'aucun titre ou diplôme permettant d'accéder à l'enseignement supérieur il doit <ul style="list-style-type: none"> • Etre âgé de 20 ans au moins • Avoir quitté le système éducatif depuis au moins 2 ans Ces restrictions ne s'appliquent pas aux sportifs de haut niveau	Toute personne salariée ou non Expérience professionnelle supérieure à 3 ans en rapport direct avec le diplôme ou le titre visé I seule demande pour un même titre dans l'année civile	Toute personne ayant initié un parcours de formation d'études supérieures en France ou à l'étranger
Quelle est la procédure (Quel document utiliser)	Dossier de validation acquis Demande d'intégration à la formation sans en avoir les pré-requis (livret de recevabilité) (s'ajoute au dossier de candidature classique) Coût 150€ (indépendant des droits d'inscription)	Dossier de validation acquis - Information sur la procédure, conseil orientation - Rédaction d'un dossier de recevabilité (livret 1) - Réalisation du dossier de preuves (livret 2) - Jury VAE Coût de validation du livret 1 : 150€	Dossier de validation acquis - Information sur la procédure, conseil, orientation - Remise dossier VES par le candidat - Entretien avec le jury Coût 150€ (indépendant des droits d'inscription)

		<p>Coût de l'accompagnement pour le livret 2 (accompagnement recommandé mais non obligatoire) : coût variable selon le niveau du titre visé</p> <p>Coût du jury VAE : 350 €</p>	
Jury	<p>Commission pédagogique qui comprend au moins 2 enseignants de la formation concernée</p> <p>La décision motivée, accompagnée éventuellement de propositions ou de conseils est transmise au candidat</p> <p><i>La commission raisonne en référentiel pédagogique</i></p>	<p>Commission mixte qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des professionnels de la branche considérée - des représentants de la formation <p><i>La commission raisonne en référentiel de compétences</i></p>	<p>Commission pédagogique qui est désignée par le chef d'établissement en fonction de la nature de la validation demandée</p> <p><i>La commission raisonne en référentiel pédagogique</i></p>
Décisions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à la formation • Réduction éventuelle du parcours de formation (dispense de matières) • Suivi de modules complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Validation totale : délivrance du diplôme • Validation partielle • Aucune validation 	<ul style="list-style-type: none"> • Validation totale : délivrance du diplôme • Validation partielle • Aucune validation
Poursuite de la procédure	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans le cursus de formation au même titre que les autres apprenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Validation partielle : possibilité d'acquérir les compétences non validées par la voie de la formation ou par la voie des missions réalisées en entreprise (les compétences validées sont acquises pendant 3 ans) 	